

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VESANCY**

**Du 06/04/2021**  
(Convocation 30/03/2021)

L'an deux mille vingt et un, le six Avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 Mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1<sup>er</sup> adjointe), M. Gilles BILLION (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Adrien ORIEZ donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER  
Mme Ghislaine SEILER donne pouvoir à Mme Françoise FONTAINE  
M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER  
M. Mark BÜTTNER donne pouvoir à Mme Françoise CONSANI

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONSANI

Début de séance : 20h17

- ✓ **Le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :**
  - **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SIEA**
  - **Approbation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public nécessaire à l'extinction nocturne**

**Les points ci-dessus sont ajoutés à l'unanimité.**
  
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 02 Mars 2021.**
  
- ✓ **Les actes du Maire :**
  - **Acte n°0006-2021 : Arrêté de signature Budget Primitif 2021**
  - **Acte n°0007-2021 : Arrêté de signature Compte Administratif 2020**
  - **Acte n°0008-2021 : Arrêté portant permission de voirie sur la Route de Bottenay**
  - **Acte n°0009-2021 : Arrêté portant police de la circulation sur la Route de Bottenay**
  - **Acte n°0010-2021 : Arrêté portant autorisation de stationnement et police de circulation pour le contrôle du réseau fibre optique**
  - **Acte n°0011-2021 : Arrêté portant réglementation temporaire de circulation Route de la Vesancière**
  - **Acte n°0012-2021 : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route de Saint-Gix**

- **Acte n°0013-2021 : Arrêté portant autorisation de circulation sur l'impasse Vie Quinat**
- **Décision du Maire n°003-2021 : Achat de livres pour l'école d'un montant de 337,65 € TTC**

## **FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER**

### **1. MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP**

La commune émet chaque année de nombreuses factures, issues des services d'accueils périscolaires, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Auparavant, les usagers pouvaient payer soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Depuis octobre 2018, et à l'heure de la modernisation des administrations, la Direction Générale des Finances publiques propose aux collectivités locales un nouveau moyen de paiement, moderne, entièrement sécurisé et accessible 24h/24 et 7j/7 dénommé PayFip. Il permet le paiement des factures par prélèvement unique ou carte bancaire.

Cet outil répond aux dispositions du décret n°689 du 01/08/2018 (Obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne).

Grâce à PayFip, la commune peut mettre à disposition des usagers une offre enrichie permettant à l'ensemble des redevables de régler en ligne leur factures ou avis de somme à payer par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le prélèvement unique est totalement gratuit, pour l'utilisateur et pour l'entité publique adhérente.

Le paiement par Internet permettra de moderniser les services de la commune face à la montée progressive des paiements par internet.

Il est proposé de mettre en place le paiement en ligne via le portail de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

Ce service est entièrement sécurisé :

- Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et bientôt via FranceConnect ;
- Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Afin de permettre à la commune de se mettre en conformité avec le décret précité, il convient de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : Rapporteur Monsieur Gilles BILLION**

### **2. INSTALLATION D'UNE CLOISON MOBILE DANS LA SALLE BALTHAZAR : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Afin de délimiter les espaces au sein de la salle Balthazar, également utilisée comme passage pour accéder au secrétariat de Mairie, il est proposé d'installer une cloison mobile. Cette cloison délimitera la séparation entre le couloir d'accès à la Mairie et la salle en elle-même. Bien évidemment, elle sera rétractable pour pouvoir bénéficier de la surface complète de la salle lors de locations.

Deux propositions ont été faite :

- La société EOLE de VERTOOU (44) propose une cloison extensible à 2 vantaux (affaiblissement acoustique 33 Rwdb) pour un montant de 12 268 € HT
- La société NINET GAVIN de VALSERHONE (01) propose une cloison extensible (non acoustique) pour un montant de 12 136 € HT ou variante Mur mobile pour 24 983 € HT.

*M. Eric DUCRET demande si l'installation nécessite une sortie de secours et/ou si l'équipement est homologué pour la sécurité.*

*Il sera demandé au SDIS s'il est nécessaire de garder une issue de secours avec la pose de la cloison.*

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la réalisation des travaux de pose d'une cloison mobile dans la salle Balthazar et accepte le devis de l'entreprise EOLE d'un montant de 12 268 € HT.

### **3. INSTALLATION D'UNE CLOISON MOBILE DANS LA SALLE BALTHAZAR : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – BONUS RELANCE**

La Région Auvergne – Rhône Alpes (AURA) a lancé un nouveau dispositif d'aides appelé « Bonus Relance ». Il semblerait que le projet d'installation de la cloison mobile puisse bénéficier d'une aide à ce titre.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Coût (HT)		Recettes
Cloison mobile – entreprise EOLE	12 268 €	Région – Bonus relance	6 134 €
		Autofinancement	6 134 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 268 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 268 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter une subvention de 50% au titre du Bonus Relance auprès de la Région AURA pour un montant de travaux de 12 268 € HT.**

#### **4. CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS A L'ECOLE : CHOIX DES PRESTATAIRES**

Pour rappel, les travaux concernant la création d'une issue de secours dans la classe des grands ont été voté par délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020. Des subventions ont été demandé, auprès de la Région AURA et dans le cadre de la DETR, dont le projet va pouvoir bénéficier.

Le permis de construire a été délivré le 19 Octobre 2020.

Afin de pouvoir réaliser les travaux pendant les vacances d'été, il convient donc de faire le choix des prestataires retenus.

Concernant la **maçonnerie**, deux devis ont été présenté :

- L'entreprise GALLIA de VALSERHÔNE pour un montant de 2 950 € HT,
- L'entreprise Bruno VEROT de VERSONNEX pour un montant de 2 780 € HT.

Concernant la **métallerie** (escalier extérieur), deux devis ont été présenté :

- L'entreprise L'ATELIER METALLERIE de SAINT-GENIS-POUILLY pur un montant de 7 764 € HT,
- L'entreprise SAS CARRAZ de VALSERHONE pour un montant de 5 085 € HT.

Concernant la **menuiserie** (porte en bois), deux devis ont été présenté :

- L'entreprise BC CHARPENTES de GEX pour un montant de 6 419,17 € HT,
- L'entreprise NINET GAVIN de VALSERHONE pour un montant de 4 882 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, retient les propositions des entreprises Bruno VEROT, SAS CARRAZ et NINET GAVIN pour un montant total de 13 303 € HT.**

#### **5. ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le Château, inscrit en catégorie 4, doit donc être équipé d'un défibrillateur.

Des devis ont été demandés :

- Société MEDYLIS SANTE de LUZINAY (38) propose :
  - o Un pack intérieur FRED PA-1 entièrement automatique et garanti 10 ans pour 1 250 € HT
  - o Contrat de maintenance pour 90 € HT/an (contrat triennal dont 1<sup>ère</sup> année offerte)
- Société SO'VIES de PARIS (75) propose :
  - o Un pack intérieur, garanti 5 ans, pour 1 510 € HT

- Contrat de maintenance pour 95 € HT/an (sur 5 ans)
- Société ELECTRO-CŒUR de BEUVRY (62) propose :
  - Un pack complet ZOLL AED pour 1 250 € HT
  - Contrat de maintenance pour 300 € HT/an.

*Monsieur DUCRET demande s'il ne serait pas préférable de l'installer en extérieur.*

*Il lui est répondu que la proposition actuelle est pour un équipement intérieur mais qu'une demande peut être faite pour une installation extérieure.*

*Il est ajouté que la commune de Grilly a récemment acquis des équipements chez le même fournisseur.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, retient l'entreprise MEDYLIS SANTE (pour un montant de 1 250 € HT + contrat de maintenance à 90 € HT/an), avec validation d'une offre pour un équipement extérieur si celle-ci est similaire à l'offre présentée.**

**RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

## **6. STAGIAIRE DU 26 AVRIL AU 14 MAI**

Madame Elodie DUCRET a sollicité la Commune pour effectuer un stage du 26 Avril au 14 Mai 2021. Elle est en seconde professionnelle Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique au lycée Jeanne d'Arc à CESSY. Elle est également habitante du village.

La Commune n'a pas pour habitude de prendre des personnes en stage mais afin d'aider une personne du village, il est suggéré de lui proposer un stage durant la période demandé. Ce stage lui permettra de découvrir la gestion administrative au sein d'une collectivité locale.

**Le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 1 abstention (M. DUCRET Eric), donne son accord à la proposition de stage ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'établissement scolaire.**

**URBANISME : Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Adrien ORIEZ**

## **7. ACHAT DE TERRAINS**

Monsieur le Maire indique que les terrains concernés sont les parcelles cadastrées B n°141 et B n°937. Il s'agit de parcelles nues de toute construction et grevées des emplacements réservés (ER) n°14 (création de voirie) et n°15 (extension du parking public) au plan de zonage du PLUiH.

Lors d'une rencontre avec les propriétaires de ces parcelles le 18 mars 2021, ces derniers ont fait savoir qu'ils étaient disposés à vendre leurs terrains. Il s'agit pour l'un d'une surface de 3 072 m<sup>2</sup> et pour l'autre d'une surface de 2 064 m<sup>2</sup> (à découper pour la seule partie grevée de l'ER).

Le Maire rappelle l'importance de cette propriété dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à faire une proposition d'achat à 5€/m<sup>2</sup> et acquérir ces parcelles pour un montant total de 25 680 €, à prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction (frais de géomètre et frais de notaire) et l'autorise à signer les actes de vente.

## **8. ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement des espaces définis par les emplacements réservés n°14 et 15, destinés à recevoir un parking et sa voirie pour y accéder.

Plutôt que de ne s'intéresser qu'aux terrains destinés à accueillir le parking et sa voirie, il serait plus intéressant d'étudier un périmètre élargi notamment vis-à-vis des interactions entre les espaces et de l'harmonie des aménagements.

Cette interrogation est le résultat de plusieurs constats :

- **Le besoin en stationnement :**

La réhabilitation de l'aile Est du Château a permis de créer une nouvelle salle des fêtes et un nouvel établissement à vocation commerciale (dit « Point rencontre»). L'exploitation de ces locaux va engendrer une hausse des véhicules en stationnement dans le centre village.

De nombreuses maisons du centre-bourg ont fait l'objet de réhabilitation et un manque de places de stationnement se fait sentir. Le parking de la Vie Quinat est de plus en plus utilisé par les habitants, ce qui limite le nombre de places disponibles pour les utilisateurs des établissements communaux et les promeneurs au départ des randonnées vers les Monts.

- **Les sens de circulation et création de voirie :**

Il est prévu au plan de zonage du PLUiH, la création d'une voirie qui raccorde la Vie Quinat à la Rue de la Fruitière par le futur aménagement de l'OAP Prés de Cours. Cette voirie permettrait également de créer un sens de circulation. Il est nécessaire de s'intéresser aux dimensions de voirie et à la connexion entre voie automobile et voie piétonne.

- **Le projet de construction de maisons dans le cadre de l'OAP Prés de cours :**

Le projet d'aménagement de l'OAP Prés de Cours avance vite puisque le permis de construire a été déposé. Avec l'arrivée de nouvelles habitations à proximité des espaces publics, la connexion entre les deux doit être anticipée.

- **Délimiter la cour d'école des espaces publics :**

La cour d'école actuelle se trouve dans l'enceinte du terrain de sport ouvert au public. Cet espace est donc sujet à y retrouver des déchets ou tout autre désagrément qui affecte la sécurité des enfants lors des récréations scolaires. Une distinction entre la cour d'école et un passage piétonnier destiné au public serait à envisager.

- **Vieillessement du terrain de sport :**

Le terrain de sport fait l'objet de remarques régulières sur l'état de vétusté de son revêtement. L'agent des services techniques de la Commune doit souvent appliquer des « rustines » de goudron pour réparer les fissures. Un nouveau terrain pourrait être prévu et/ou délocaliser.

- **Requalification de l'espace public :**

L'arrière du terrain est occupé par un parking, défini mais non aménagé, et un espace public comprenant une aire de jeux pour les enfants et un terrain de pétanque. Cet espace doit garder sa

vocation mais son usage actuel comme lieu d'échanges et de sociabilité pourrait être renforcé par un aménagement paysager qualitatif.

**La volonté est d'aménager et requalifier ces espaces afin d'en faire une véritable continuité de la centralité qui permettrait également de connecter l'ensemble des voies et les espaces publics adjacents par une configuration paysagère réfléchie.**

**Une étude préalable à l'aménagement de ces espaces permettrait de définir des scénarios d'aménagement, de chiffrer financièrement et définir techniquement les travaux nécessaires et de phaser dans le temps et par priorité de réalisation les travaux. Ce n'est que par la suite qu'une mission de maîtrise d'œuvre serait lancée pour la réalisation effective du scénario choisi.**

*Pour rappel, des crédits ont été voté au Budget Primitif 2021 pour la réalisation d'une éventuelle étude.*

**L'échéancier à tenir serait de trouver un prestataire et lancer l'étude au plus tard en juin 2021 pour une restitution à la rentrée scolaire de septembre 2021 afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année 2021.**

*Monsieur GRENIER dit qu'il serait intéressant d'intégrer l'OAP au Vergers dans le périmètre de l'étude pour la prise en compte du trafic notamment.*

**L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le principe d'un projet d'aménagement des espaces publics et autorise Monsieur le Maire à solliciter des organismes pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement des espaces publics.**

## **9. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS**

Par délibération en date du 15 Juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (TA) au taux unique de 5%. Ensuite, par une autre délibération du 07 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de majorer la Taxe d'Aménagement à 12% sur un périmètre défini, correspondant à un secteur environnant l'OAP Bottenay.

Cette taxe d'aménagement permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissements de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

*Son montant = surface taxable X valeur forfaitaire X taux réactualisé chaque année*

L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme indique que les conseils municipaux peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (8°).

Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

**Sont concernés par cette exonération :**

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable,
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R421-14b du Code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent totalement taxables.

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées dans la cadre de la loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'exonérer, de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20m<sup>2</sup> maximum.**

## 10. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143620B0015	SARL MERCUEL représentée par Monsieur PAYRAUD Sébastien	145, Route de la Combette	Construction d'un garage de 35,51 m <sup>2</sup> (dépôt de dossier suite à interruption des travaux demandée par la commune)	<b>Rejet tacite (non dépôt des pièces complémentaires)</b>
DP 00143621B0002	SCI SAINT-MARTIN représentée par M. SEILER Claude	Rue du Château	Aménagement d'un parking et construction d'un abri-voiture	<b>En cours d'instruction (en attente de pièces complémentaires)</b>
DP 00143621B0003	Monsieur BEAUDET François	312, Rue du Château	Réfection d'une véranda	<b>Arrêté favorable</b>
DP 00143621B0004	Madame CONSANI Françoise	68, Route de la chapelle	Construction d'un auvent	<b>Arrêté favorable</b>
DP 00143621B0005	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	Division parcellaire	<b>Arrêté défavorable (doit déposer un PA)</b>
DP 00143621B0006	SCI du Bief représentée par FOLLET Jean-Claude	100, Route de Bottenay	Ravalement de façade	<b>Arrêté favorable</b>
DP 00143621B0007	Madame TROUVE Julie	69, Route de Bottenay	Abri de jardin	<b>Arrêté favorable</b>
DP 00143621B0008	Madame DUCRET Elisabeth	40, Route de la Combette	Construction d'un mur	<b>En cours d'instruction</b>
DP 00143621B0009	Monsieur DRUAULT- FOUFESCO Guillaume	90, Rue de la Fruitière	Changement des menuiseries	<b>Arrêté favorable</b>

- Permis d'Aménager (PA) :



N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PA 00143620B0001	SAS IMOTIS représentée par THIAFFEY-RANCOREL Rolland	222, Route de la combette	Création d'un lotissement de 4 lots	<b>Arrêté favorable</b>

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0001	Monsieur BARBAR Jean	73, Chemin en Pochet	Extension de 48m <sup>2</sup> + construction abri- voiture	<b>Arrêté favorable</b>
PC 00143621B0002	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	10 maisons individuelles	<b>En cours d'instruction</b>

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
CU 00143621B0003	SCP JACQUES ET GERMAIN	Route de la chapelle	Projet : Construction bâtiment collectif (4 logements)	<b>Certificat positif</b>
CU 00143621B0004	Monsieur DE ANTONI Johann	145 bis, Route de la Combette	Projet : Création d'une habitation	<b>Certificat positif</b>

**ENERGIE - ENVIRONNEMENT : Rapporteurs Monsieur Bernard MUGNIER et Mesdames Françoise FONTAINE et Françoise CONSANI**

## **11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC LE SIEA**

Conformément au Code de l'Energie, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa (*mais seulement pour les consommateurs finaux non domestiques employant plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros*).

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

**La Commune n'est donc concernée que par la suppression des TRV pour le tarif jaune. Nous n'avons qu'un point en tarif jaune, il s'agit du château.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord à l'adhésion de la Commune au groupement de commande à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et autorise le Maire à signer la convention avec le SIEA.**

## **12. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRE A L'EXTINCTION NOCTURNE**

Suite à la demande du Conseil Municipal de prévoir l'extinction nocturne de l'éclairage public, une étude financière et technique a été demandée au SIEA.

Ce dernier nous a fourni, dans un premier temps, des éléments techniques indiquant que les installations de commande de l'éclairage publique sont à revoir pour certains. Les équipements sont vieillissants et parfois non sécurisés. Un plan de travaux a été communiqué à la Mairie indiquant les travaux à effectuer sur les installations.

Suite aux éléments techniques, un plan de financement a été transmis par le SIEA. Il est indiqué un coût total de 10 500 € avec un reste à charge pour la commune de 7 657,58 € TTC.

**L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le plan de financement présenté par le SIEA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien les travaux de rénovation des installations de commande de l'éclairage public.**

## **13. LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)**

Le CEP est un dispositif mis en place par l'ADEME, qui permet aux communes de moins de 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie sur un même territoire.

Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une véritable politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine avec pour principaux objectifs de :

- Maîtriser leur consommation énergétique et dégager des marges de manœuvre ;
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant leurs émissions de CO2 ;

- Valoriser le patrimoine et participer à une démarche de territoire ;

**Le CEP s'articule autour de 2 missions :**

- **Un inventaire et une analyse des consommations énergétiques**
- **Un bilan énergétique et un plan d'actions** pluriannuelles présentant les solutions destinées à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Il présente également les différentes aides financières mobilisables et détermine le cas échéant le potentiel d'énergies renouvelables.

**Le SIEA propose ce service aux collectivités qui le souhaitent et il semble intéressant de demander ce service.**

Pour information, le coût de ce service est estimé à 0,9 €/habitant/an sur 2 ans, soit environ 855 € + 750 € pour le rendu du bilan énergétique.

**Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour ce service.**

## **14. CONTROLE DES RUCHES SUR LA COMMUNE**

Mme FONTAINE indique qu'un nombre important de ruches est installé sur Vesancy sans que la Commune ne soit informée. Malgré que l'obligation de déclaration ne soit à faire qu'auprès de la Chambre d'Agriculture, il est du ressort du Préfet et du Maire de réglementer les implantations.

Afin de suivre au mieux les implantations de ruches, une première vérification a été faite par une reconnaissance sur place. Il s'avère qu'un rucher est à l'abandon (possibilité de le faire enlever par les services vétérinaires du département) et qu'un autre d'une taille assez importante est installé sans que la Commune en ait connaissance.

En totalité, il a été dénombré à ce jour 186 ruches sur le territoire communal.

Le nombre de ruches commence donc à être élevé sur Vesancy. Les services de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) l'ont confirmé lors d'un entretien téléphonique. Il serait bien de contenir le développement afin de ne pas perturber et affamer les abeilles déjà présentes.

Mme FONTAINE informe qu'il sera demandé l'enlèvement du rucher abandonné et également demandé la diminution du nombre de ruches pour la personne située route de la Vesancière. Elle propose également de prendre un arrêté municipal avec une indication quantitative pour limiter le nombre de ruches sur la Commune.

**Le Conseil est favorable à un suivi plus strict des installations de ruches sur la Commune.** Le Maire ne souhaite pas pour le moment prendre d'arrêté en ce sens.

## **15. SENTIERS DE RANDONNEES**

Il y a quelques années, une discussion avait eu lieu avec Pays de Gex Agglo, par l'intermédiaire de Monsieur LADET, au sujet de sentiers de randonnées à définir sur Vesancy.

Monsieur LADET a repris contact avec la Mairie cette année à ce sujet. Mme CONSANI Françoise souhaite faire un point sur les sentiers dont il avait été sujet et savoir si le conseil est favorable à la reprise des discussions pour la définition d'un sentier qui rejoigne Gex et éventuellement Divonne.

*M. le Maire dit que le sentier qui avait été mis en avant n'est pas idéal et par endroit dangereux.*  
*M. GRENIER Damien répond que le sentier tracé n'est pas figé et qu'il a été dessiné rapidement mais que l'Agglo travaillera plus finement sur un tracé adéquat si on leur demande.*  
*Mme CONSANI Françoise reprend par dire que l'Agglo réalisera des aménagements qui sécurisera le sentier également.*

**Le Conseil Municipal donne son accord pour reprendre contact avec M. LADET de Pays de Gex Agglo afin de travailler sur un nouveau tracé.**

**SCOLAIRE : Rapporteur Madame Françoise CONSANI**

## **16. POINT SUR LE CONSEIL D'ECOLE**

### Bilan du 1<sup>er</sup> semestre :

Le protocole Covid semble au point. Il n'y a eu aucun personnel malade. Les parents ont bien joué le jeu en confinant les enfants par sécurité au besoin.

Le ménage a lieu maintenant avec une entreprise. L'ajustement est encore en cours pour que la prestation devienne la plus efficiente possible.

### Projet en cours :

Il n'y a pas eu de sortie raquettes/ski de fond. Les normes Covid n'étaient pas respectées en station. La natation n'aura sans doute pas lieu en cette fin d'année. Le respect du protocole Covid est trop complexe à garantir dans ces locaux.

Il y a eu un investissement, de la part de la Mairie pour du mobilier de bricolage (établis, servantes à rouleau et servante d'atelier). La coopérative scolaire des grands a investi dans du matériel (outillage pour le bois principalement).

La classe des grands a participé à un concours national « castors informatiques ». Ce sont des puzzles logiques en lien avec la programmation. Des élèves de CM1 ont été très bien classés : 64/2380.

### Suite de la discussion des conditions d'admission concernant la propreté des petites sections et l'adéquation des locaux :

Il faudrait lors de l'inscription des enfants à l'école en P.S., signaler aux parents les conditions d'accueil des enfants vis-à-vis de la problématique des locaux en lien avec la continence des enfants.

L'idée étant de faire comprendre aux parents qu'il est important qu'ils préparent leur enfant à être continent.

En effet, la capacité à être propre est un élément constitutif du bien être dans le cadre d'une socialisation extra familiale. C'est donc un point important pour un début de scolarisation réussie.

Pour rappel : les locaux ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants n'ayant pas acquis la propreté : il n'y a pas de douche, ni de salle spécifique au change, ce qui rend le nettoyage en cas d'accident compliqué.

Il n'y a en effet, pas de local pour habiller/déshabiller l'enfant sans qu'il soit à la vue des autres enfants.

Il n'y a également qu'une seule pièce de toilettes (l'attente pour l'enfant suivant étant parfois compliquée, cela peut mener à des accidents).

### Projection : effectifs pour 2021-2022

Il y a aujourd'hui 42 élèves, 21 par classe.

Il y aura 5 à 6 départs dans la classe des grands l'année prochaine.

7 CP devraient arriver dans la classe des grands, ce qui monterait l'effectif à 22 ou 23 élèves dans ces locaux.

4 inscriptions minimums en PS seraient à prévoir à cette date.

Demande d'anticipation de M. Grandclément avec le projet du village de lotissement derrière le château.

⇒ Pour le moment, ne plus accepter de dérogation entrante. En effet, l'arrivée de plusieurs familles simultanément risque de saturer la capacité d'accueil des locaux pendant 4 à 6 ans, sans ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe.

#### Point sur les locaux :

Les toilettes de la classe des petits ne sont pas adaptées à la taille des plus petits pour qu'ils soient le plus autonome possible (3cm plus haut que ceux de la classe des grands).

L'école remercie la mairie pour la nouvelle serrure très fonctionnelle dans la classe des grands, ainsi que pour l'achat des mobiliers pour le bricolage.

#### Autre :

Retour de la part de Mme Trouvé sur la question d'une cantine scolaire. La mairie est en train d'étudier une possibilité de projet en collaboration avec Ô Château. La complexité du projet demandera un peu de temps.

Les parents d'élèves seront consultés en temps voulu, si le projet semble opportun et possible.

#### DIVERS

### **17. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

⇒ **Se reporter au Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 Février 2021 et à la note de synthèse du Conseil du 25 Mars 2021**

*Aucune question.*

*La séance est levée à 23h25.*

Le Secrétaire de séance

Françoise CONSANI



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER



